REÇU EN PREFECTURE le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20220929-2022_2909_1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjoints au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN.

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services, Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

PREND ACTE

Délibération n°12

OBJET : Rapport annuel d'activité du délégataire People And Baby – Crèche « Les Lutins de Saint-Eloi »

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Publiques,

Vu la délibération n° 10 en date du 31 mai 2012 relative au choix du délégataire pour la Délégation de Service Public de la crèche située dans le quartier de Saint-Eloi,

Vu la commission enfance et enseignement réunie le 26 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE le 03/10/2022

Considérant le rapport annuel d'activité pour l'année 2021 de la crèche « Les Luthes de Spilitation agréée E legalite com

99_DE-091-219106895-20220929-2022_2909_1

Considérant que le rapport a été adressé à la Ville en date du 24 mai 2021,

Monsieur Le Maire rappelle que le délégataire, conformément au contrat de Délégation de Service Public doit fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'année 2021 de la crèche « Les Lutins de Saint-Eloi ».

Article 2 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Société People and Baby,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 3: DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Florian GALLANT Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 3 IIII. 2022

Affichage le ... 3 QCT. 2022